



Vendredi 16 mars 2012.

Une démarche encore hésitante... pour un sujet complexe!

Le Directeur Général a mandaté Alain Goutel, directeur de cabinet du Secrétariat General pour animer ce GT portant sur «l'étude d'une meilleure prise en compte et reconnaissance des agents à statut Equipement en fonction à la DGAC». Bien que tout soit dans le titre (!), la démarche semble hésitante...pour ne pas dire prudente...

Lors de la 1^{ere} réunion du 17 février 2012, et pour se permettre de bien appréhender la complexité du sujet (plusieurs corps issus de l'Equipement concernés, cadre réglementaire à cerner, réponses à apporter aux attentes des personnels), le GT avait convenu d'orienter son travail autour de 3 thèmes :

- Thème 1 : Les régimes de rémunération des agents à statut Equipement ;
- Thème 2 : La mobilité et la formation ;
- Thème 3: L'amélioration des conditions de gestion des personnels Equipement.

Concernant le thème 1, deux sous-groupes ont été créés pour finaliser un état des lieux des régimes indemnitaires existants et leur cadrage réglementaire. La 2^{eme} réunion de ce GT tenue le 16 mars 2012 avait pour objet de présenter les premiers résultats :

Concernant les Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) et les Personnels d'exploitation des Travaux publics de l'Etat (catégorie C) : l'attribution à tous les OPA de la DGAC du montant maximal déplafonné de la prime de métier est possible dans le cadre de l'Arrêté interministériel du 16 avril 2002, mais elle se heurte au principe d'une modulation différentiée selon le poste occupé et la technicité détenue par l'agent. Elle pourrait cependant accompagner la requalification de certains agents. Pour les Personnels d'exploitation de catégorie C, bien que l'Arrêté liste les postes ouvrant droit au déplafonnement du montant maximal de la prime technique d'entretien, aucune circulaire ne vient préciser le régime d'attribution de celle-ci...

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? **REJOIGNEZ LE SNNA-FO!**

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel: 05 56 55 63 71 - Fax: 05 57 92 84 87 E-mail: fosnna.national@aviation-civile.gouv.fr www.fodgac.fr



L'Arrêté du 25 août 2003 modifié est très ...rigide!

- Concernant les Personnels Administratifs et Contractuels : l'analyse de la situation des Personnels Administratifs, notamment ceux non encore détachés dans les corps équivalents, indique que le passage au plafond indemnitaire sur 2012 est du domaine de la gestion, supposant un accord de principe de niveau Ministériel (modification de la note de gestion MEDTL/SG/DRH du 20 juin 2011). Cela concerne environ 40 agents (A, B ou C). Pour les Contractuels, la situation est à apprécier au cas par cas, compte tenu de leur faible nombre (25) et de la disparité des règlements locaux.
- Concernant les Personnels Techniques (Technicien Supérieur de l'Equipement, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat,..) (266 agents) : l'Arrêté du 25 août 2003 modifié en 2010 fixant l'indemnité spécifique de service définit des coefficients de modulations par direction et service. L'harmonisation de l'ensemble des coefficients de service pour l'ensemble de la DGAC sur la base du coefficient maximal actuellement appliqué requiert une modification de l'Arrêté interministériel... Pour la prime de service et de rendement, une modification de la note de gestion MEDTL/SG/DRH du 20 juin 2011 permettrait de déplafonner cette prime pour 2012.

Le sujet semble donc bien complexe! Bien que l'Administration annonce sa volonté de reconnaissance des agents à statut Equipement, le SNNA-FO demande:

- une analyse plus précise par SDJ de l'Arrêté du 25 août 2003 modifié ;
- des propositions concrètes et un chiffrage de l'enveloppe budgétaire.

Toute la difficulté est bien là !!



GT **Personnels** Equipement à la DGAC

Réunion n°2 du 16 mars 2012











